



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 6 mai 2025, à laquelle sont présents :

**M. François Diguer, conseiller
M. Pierre Dumas, conseiller
M^{me} Corrine Lizotte, conseillère**

**M. Lucien Pelletier, conseiller
M. Mikaël St-Pierre, conseiller
M^{me} Lucie Turcotte, conseillère**

Sous la présidence du maire, **M. Ghislain Deschênes.**

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication, développement communautaire et projets spéciaux.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le quorum est confirmé par le maire qui procède à l'ouverture de l'assemblée.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

M^{me} Sandra Guilbert, consultante en urbanisme, présente les deux projets de règlements faisant l'objet de la présente assemblée de consultation publique :

- Tenue d'un registre pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum - Second projet de **Règlement N° 540-2025** adopté le 1^{er} avril 2025 et modifiant le règlement sur le zonage N° 485-2019 de la Municipalité de Saint-Aubert
- Le projet de **Règlement N° 542-2025** modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier les dispositions réglementaires encadrant la largeur des sentiers en rive.

M^{me} Guilbert explique les modifications proposées et les objectifs poursuivis par le Règlement N° 542-2025, soit l'amélioration des rives du lac Trois Saumons.

Après avoir entendu les commentaires émis par l'assemblée, et considérant qu'aucun de ces commentaires n'exige la tenue d'un registre ou quelque modification que ce soit à l'un ou l'autre des projets de règlement en cause, la présente assemblée de consultation publique est fermée.

116-05-25

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 - Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025
- 2.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 30 avril 2025
- 2.3 - Dépôt des états des résultats au 31 mars 2025
- 2.4 - Dépôt du rapport financier par objet au 31 mars 2025
- 2.5 - Règlement N° 543-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 092 031 \$
- 2.6 - Autorisation de délivrer des constats d'infraction
- 2.7 - REER collectif – Migration du régime vers Desjardins Assurances
- 2.8 - Désignation des signataires des chèques – Desjardins
- 2.9 - Embauche d'une technicienne en comptabilité à temps partiel
- 2.10 - Contrat de la technicienne en loisir

PREMIÈRE - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3– BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 3.1 - Invitations à des tournois de golf :
 - 3.1.1 Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny – 13 juin 2025
 - 3.1.2 Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – 20 juin 2025
 - 3.1.3 Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet – 18 août 2025
- 3.2 - Hockey mineur – Commandite des joueurs de Saint-Aubert
- 3.3 - École secondaire Bon-Pasteur – demande de commandite
- 3.4 - Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement – Demande de la FQM
- 3.5 - Lettre d'annonce d'un montant supplémentaire de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 - Entente de service avec la Croix-Rouge canadienne – contribution annuelle
- 4.2 - Organisation municipale de la sécurité publique
- 4.3 - Priorités locales en sécurité publique 2025-2026 – Sûreté du Québec

5– TRANSPORT

- 5.1 - Résultats de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette
- 5.2 - Résultats de l'appel d'offres pour les produits pétroliers

6– HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 - Tarification pour l'utilisation de la station de lavage et de la descente d'embarcations
- 6.2 - Panneau de télémétrie pour le débitmètre de la rue Desrosiers
- 6.3 - Embauche de M. Richard Daigle – Ouverture des parcs municipaux
- 6.4 - Embauche d'un étudiant pour la saison estivale – service des Travaux publics

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 - Comité consultatif en Environnement et Développement durable (CCEDD)
 - 8.1.1 Nomination d'un secrétaire en remplacement de M^{me} Florence Gauthier
 - 8.1.2 Démission de M. Yves Bois
- 8.2 - Adoption du Règlement N° 540-2025 – Modification aux usages permis dans la zone 5Mi
- 8.3 - Adoption du second projet de Règlement N° 542-2025 – Modification de la largeur des sentiers en rive
- 8.4 - Demande de dérogation mineure –
 - 8.4.1 - 93, rue Principale Ouest;
 - 8.4.2 - 354, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons;
 - 8.4.3 - lot 4635077 rang des Jumeaux-Pelletier
- 8.5 - Travaux de stabilisation de la rive – 62, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
- 8.6 - Colportage – Permis 2025-001 – fixation du tarif

9 – LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 - Jardins communautaires – Tarification 2025 et contrat
- 9.2 - Édifice Desjardins - acceptation des offres de service :
 - 9.2.1 Bouchard Service Conseil
 - 9.2.2 R+O énergie – ingénierie mécanique et électricité
- 9.3 - Ententes avec le Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud pour la salle communautaire :
 - 9.3.1 Entente portant sur les conditions d'utilisation mutuelle
 - 9.3.2 Entente pour le terrain de jeux
- 9.4 - Demande de partenariat pour un projet culturel

10 – AUTRES SUJETS

- 10.1 -Projet-pilote pour l'élection municipale de 2025 : programme *Électeurs en herbe pour les 3 à 12 ans*

11 – DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 – LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

117-05-25 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

118-05-25 2.2 Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 30 avril 2025

Il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **103 753,90 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 30 avril 2025 pour un montant total de **45 719,57 \$**.

2.3 Dépôt des états des résultats financiers au 31 mars 2025

La directrice générale dépose auprès des élus l'état des résultats financiers de la Municipalité au 31 mars 2025.

2.4 Dépôt du rapport financier par objet au 31 mars 2025

La directrice générale dépose auprès des élus un rapport qui précise, par poste budgétaire, le pourcentage des dépenses encourues au 31 mars 2025.

119-05-25 2.5 Règlement N° 543-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 092 031 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de voirie sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter le *Règlement N° 543-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 092 031 \$*.

120-05-25 2.6 Autorisation de délivrer des constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q.C. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert intente devant la Cour municipale de la MRC de L'Islet des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal de la Municipalité ou d'une loi ou d'un règlement provincial relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ces poursuites pénales devant la Cour d'autoriser des personnes à délivrer, au nom de la Municipalité, ces constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le procureur ou les procureurs de la Cour municipale de la MRC de L'Islet à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aubert, des constats d'infraction pour toute infraction à un règlement municipal de la Municipalité ou à toute loi ou règlement provincial relevant de la compétence de cette dernière.

121-05-25 2.7 - REER collectif – Migration du régime vers Desjardins Assurances

CONSIDÉRANT QUE Fiducie Desjardins a annoncé, en février 2025, qu'elle n'offrirait plus les services de REER collectifs aux organismes participants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert offre à ses employés un REER collectif via Fiducie Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Assurances a fait une proposition à la Municipalité pour offrir les services de REER collectif pour les employés;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de Desjardins Assurances et de faire migrer le REER collectif des employés vers la nouvelle plateforme.

122-05-25 2.8 - Désignation des signataires des chèques – Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire mettre à jour son registre désignant les signataires des chèques ;

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes comme signataires des chèques :

- M. Ghislain Deschênes, maire
- M. Pierre Dumas, maire suppléant
- M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière
- M^{me} Isabelle Bernier, trésorière

123-05-25 2.9 - Embauche d'une technicienne en comptabilité à temps partiel

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER, pour un contrat de 12 mois à 10 h par semaine, M^{me} Charline Tremblay, pour aider la trésorière, aux conditions négociées entre les parties.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat devant être conclu avec M^{me} Tremblay.

124-05-25 2.10 - Contrat de la technicienne en loisir

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisir a été embauchée en août 2024, pour un contrat temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le travail de la technicienne en loisir satisfait la direction et que celle-ci recommande de transformer ce poste en « poste permanent»;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corine Lizotte et résolu à l'unanimité :

DE TRANSFORMER le contrat de travail temporaire de la technicienne en loisirs, M^{me} Valérie Dion, en poste permanent, avec un horaire de 21 h par semaine, à réviser en fin d'année 2025, et ce, selon les discussions intervenues entre les parties ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat à intervenir avec M^{me} Valérie Dion.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3. CORRESPONDANCE

- 125-05-25 **3.1 - Invitations à des tournois de golf :**
 3.1.1 Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny – 13 juin 2025
 3.1.2 Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – 20 juin 2025
 3.1.3 Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet – 18 août 2025

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert acquiesce aux demandes de soutien financier des organisations en titre, en versant les montants mentionnés en commandite pour chacun des évènements suivants:

- Tournoi de golf de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny : 100 \$.
- Tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima : 100 \$
- Tournoi de golf de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet : 100 \$

- 126-05-25 **3.2 - Hockey mineur – Commandite des joueurs de Saint-Aubert**

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accorde une aide financière de 1 400 \$, correspondant à 100 \$ par participant inscrit, à l'organisme Hockey mineur L'Islet-Nord pour manifester à cet organisme son appréciation et son soutien dans le cadre de l'organisation et du déroulement de ses activités en 2024-2025.

- 127-05-25 **3.3 - École secondaire Bon-Pasteur – demande de commandite**

Il est proposé par M. Mikaël St-Pierre, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accorde une contribution financière de 100 \$ à l'École secondaire Bon-Pasteur de L'Islet dans le but de soutenir l'organisation et le déroulement de son Gala Méritas 2025 auprès de ses élèves.

- 128-05-25 **3.4 - Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement – Demande de la FQM**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé, deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où sévit aussi la crise du logement, et où il n'y a aucun logement abordable ou pas suffisamment d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de 1 000 familles sur les listes d'attente des MRC du Québec pour ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen.nes et de nos familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'immeubles modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix par des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par M. François Diguer, appuyé par Mme Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- D'amener à terme le processus de bonification du programme pour lui assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Éric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

3.5 - Lettre d'annonce d'un montant supplémentaire de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

La directrice générale dépose la lettre d'annonce concernant un montant supplémentaire, de 106 418 \$, à recevoir dans le cadre de la TECQ 2024-2028, et ce, pour l'amélioration de bâtiments municipaux.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

129-05-25 4.1 -Entente de service avec la Croix-Rouge canadienne – contribution annuelle

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise un déboursé de 295,68 \$ à titre de contribution financière annuelle 2025-2026 pour bénéficier, sur demande, des services de la Société canadienne de la Croix-Rouge auprès des personnes sinistrées.

130-05-25 4.2 - Organisation municipale de la sécurité publique

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d’origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Aubert reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. François Diguer et résolu à l’unanimité:

QU’une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d’assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l’organisation municipale de la sécurité civile et qu’elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnatrice municipale de la sécurité civile	Anne-Marie Dion
Coordonnatrice municipale de la sécurité civile - substitut	Florence Gauthier
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Isabelle Bernier
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Geneviève Rioux
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Florence Gauthier
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Geneviève Rioux
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Sûreté du Québec
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Service des Incendies
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Line St-Pierre
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Pierre Dumas
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Joël Coulombe
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Jean Fournier
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Lucien Pelletier
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Raymond Picard
Responsable <i>Autre mission</i>	(Vacant)
Responsable substitut <i>Autre mission</i>	(Vacant)

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l’organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité.

131-05-25 4.3 - Priorités locale en sécurité publique 2025-2026 – Sûreté du Québec

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l’unanimité de transmettre à la Sûreté du Québec, la liste des priorités locales suivantes :

- Effectuer davantage de patrouilles routières afin de réduire la vitesse des véhicules dans nos secteurs habités;

- Faire ralentir les camions lourds à l'approche de la côte abrupte sur la Route 204 à la hauteur de l'épicerie située dans notre secteur village;
- Porter une attention au stationnement et à la circulation de camions lourds dans les secteurs habités;
- Faire appliquer notre réglementation d'interdiction de stationner en bordure des rues, chemins et routes en hiver;
- Faire appliquer notre réglementation sur les nuisances, en particulier le bruit excessif après 23 h;
- Limiter la vitesse et les bruits excessifs (musique) provenant des bateaux sur le lac Trois Saumons après 21 h;
- Patrouiller dans nos parcs publics et le site de notre tour d'observation au lac Trois Saumons (interdiction de feux à ciel ouvert).

5. TRANSPORT

132-05-25 5.1 - Résultats de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette

Après avoir consulté les documents d'appel d'offres soumis, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité :

D'ANNULER notre appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette, car les prix proposés sont plus élevés que ce que le Conseil prévoyait;

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer des recherches et à acquérir une camionnette d'occasion pour une somme maximale de 50 000 \$.

133-05-25 5.2 - Résultats de l'appel d'offres pour des produits pétroliers

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Aubert a fait un appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers sur invitation auprès de six fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux offres, le tout tel qu'illustré dans le tableau suivant :

TABLEAU DES PRIX				
Fourniture de produits pétroliers				
Mode de sollicitation : sur invitation				
Rang	Soumissionnaires	Diesel	Essence	Mazout
1	Sonic	-0.0689 \$	-0.0689 \$	-0.0689 \$
2	Les Huiles Lord	-0.0535\$	-0.0535\$	-0.0535\$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire le plus bas est Sonic;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par Mme Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture de produits pétroliers à la firme Sonic, et ce selon les conditions émises dans le devis d'appel d'offres.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

134-05-25 6.1 - Tarification pour l'utilisation de la station de lavage et de la descente d'embarcations

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER les tarifs suivants pour l'utilisation de la station de lavage et de la descente d'embarcations, pour les contribuables de la Municipalité et pour les visiteurs :

CONTRIBUABLES ET RÉSIDENTS DOMICILIÉS		
PREMIER ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE VIGNETTE PERMANENTE POUR LA DURÉE DE POSSESSION DE VOTRE EMBARCATION		
COÛT PAR VIGNETTE	INSPECTION ET LAVAGE	MISE À L'EAU
15 \$	Obligatoire après navigation sur un autre plan d'eau - gratuit	Gratuit
VISITEURS		
Inspection et lavage obligatoires à chaque visite au lac		
TYPE D'EMBARCATION	TARIFS	MISE À L'EAU
Embarcation à moteur autre qu'électrique	50 \$, par un préposé	50 \$
Embarcation à ballast	50 \$, par un préposé	200 \$
Motomarine et appareils hydropropulsés	50 \$, par un préposé	100 \$
Embarcation à moteur électrique et sans moteur : canot, kayak, dériveur, pédalo, planche à pagaie ou à voile	Gratuit (mais obligatoire) Autonome 24/7	Gratuit

- 135-05-25

6.2 - Panneau de télémétrie pour le débitmètre de la rue Desrosiers

CONSIDÉRANT QUE cet appareil permettra d’assurer une meilleure gestion du calcul des quantités d’eau consommées à Saint-Aubert et à Saint-Jean-Port-Joli et qu’il assurera des données fiables relatives au débit de nuit à l’intérieur de l’intervalle de 2 h à 4 h conforme à la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les deux Municipalités sont disposées à se répartir les coûts d’acquisition et d’installation, ainsi que le forfait cellulaire annuel de cet appareil dans une proportion de 50 % chacune;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Automatisation JRT* a déposé une offre pour la fourniture de l’appareil au montant de 13 775 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli fera l’acquisition de l’appareil et facturera la Municipalité de Saint-Aubert;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l’unanimité :

D’AUTORISER le paiement de la facture à 50 % de cet appareil de télémétrie et de financer cet achat à même le budget courant des opérations de la Municipalité.
- 136-05-25

6.3 Contrat de M. Richard Daigle – Ouverture des parcs municipaux

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguer et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accorde un contrat à M. Richard Daigle pour effectuer l’entretien des parcs municipaux du 12 mai au 13 octobre 2025 aux mêmes conditions de rémunération que celles qui prévalaient au cours de sa période d’embauche en 2024.
- 137-05-25

6.4 - Embauche d’un étudiant pour la saison estivale – service des Travaux publics

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité procède à l’embauche de M. Émile Saint-Pierre à titre de travailleur étudiant pour la prochaine période estivale, soit entre le 16 mai et le 13 octobre 2025, au salaire horaire de 20 \$.

- À temps partiel les fins de semaine, du 16 mai et le 23 juin et du 23 août au 13 octobre; et
- À temps plein, 40 h par semaine du 23 juin au 22 août

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point à traiter dans cette section.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 - Comité consultatif en Environnement et Développement durable (CCEDD)

138-05-25 8.1.1 Nomination d’un secrétaire en remplacement de M^{me} Florence Gauthier

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l’unanimité

DE NOMMER M. Louis Chouinard comme secrétaire du comité consultatif en Environnement et Développement durable pour remplacer M^{me} Florence Gauthier.

8.1.2 Démission de M. Yves Bois

Le conseil prend note de la démission de M. Yves Bois à titre de membre du comité consultatif en Environnement et Développement durable. Pour le moment, il ne sera pas remplacé.

Le conseil profite de la présence dans la salle de M. Bois pour le remercier de son implication dans ce comité.

139-05-25 8.2 - Adoption du Règlement N° 540-2025 – Modification aux usages permis dans la zone 5Mi

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier ses règlements et son plan d’urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire déplacer la bibliothèque municipale au 46, rue Principale Ouest ;

ATTENDU QU’une modification est requise au Règlement de zonage N° 485-2019 afin d’autoriser l’usage de bibliothèque dans la zone 5 Mi ;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la Municipalité de Saint-Aubert de procéder à ces modifications pour améliorer la qualité des services offerts aux citoyens de la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été adopté le 4 mars 2025 et qu’un projet de règlement a été adopté le 4 mars 2025 ;

ATTENDU QU’une consultation publique s’est tenue le 6 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. François Diguier et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement N° 540-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'ajouter l'usage « P1-Public » dans la zone 5 Mi.*

140-05-25 8.3 - Adoption du second projet de Règlement N° 542-2025 – Modification de la largeur des sentiers en rive

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier ses règlements d'urbanisme, incluant le plan et le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert souhaite assurer une gestion responsable et durable du bassin versant du lac Trois Saumons ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge nécessaire de retirer les sentiers aménagés à l'aide de matériaux interdits dans la bande de protection riveraine ainsi que dans le littoral du lac Trois Saumons ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyennes et citoyens ont manifesté leur intérêt pour l'aménagement de sentiers en rive d'une largeur maximale de trois (3) mètres, notamment dans le cadre du remplacement d'ouvrages existants non conformes ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 485-2019 doit être modifié afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'aménagement de sentiers en rive d'une largeur maximale de trois (3) mètres ;

ATTENDU QUE la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 6 mai 2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte le deuxième projet de **Règlement N° 542-2025** modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'encadrer l'aménagement de sentiers en rive.

8.4 - Demande de dérogation mineure

141-05-25 8.4.1 - 93, rue Principale Ouest

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Numéro d'immeuble : 93, rue Principale Ouest
Numéro du lot : 4 634 392

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE

***Autoriser** la demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto attenant, situé au 93, rue Principale Ouest.*

Recommandation du CCU N° 2025-020

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto attenant sera construit de façon mitoyenne avec un garage déjà construit ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne vise que le choix du matériau de toiture ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration architecturale de l'abri d'auto avec le garage nécessite l'utilisation d'une toiture similaire ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires ne vont pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Aubert ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre l'utilisation de tôle noire architecturale comme revêtement de toiture pour un abri d'auto attenant au bâtiment principal situé au 93, rue Principale Ouest, malgré le fait que ce matériau n'est pas autorisé pour les toits à faible pente selon le règlement de zonage en vigueur.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto attenant, situé au 93, rue Principale Ouest (Lot 4 634 392).

142-05-25

8.4.2 - 354, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Numéro d'immeuble : 354, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Numéro du lot : 4 635 443

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE

Autoriser la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'une résidence, située au 354, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons :

Recommandation du CCU N° 2025-021

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera réalisé à l'extérieur de la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de deux cours d'eau sur le lot limite les options d'agrandissement des propriétaires, causant un préjudice important à ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance inférieure à trois mètres de la bande de protection riveraine.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'une résidence, située au 354, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 443).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Numéro d'immeuble : rang des Jumeaux-Pelletier
Numéro du lot : 4 635 077

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE

Autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence et d'un stationnement, situés sur le lot 4 635 077, rang des Jumeaux-Pelletier ;

Recommandation du CCU N° 2025-022

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne causera pas de préjudice aux voisins ;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les divers règlements provinciaux en vigueur, l'aménagement du stationnement doit être réalisé devant la façade du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation causerait un préjudice aux propriétaires, qui recherchent un caractère architectural particulier ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Permettre une hauteur de 10,87 m pour une future résidence unifamiliale, en dérogation à la hauteur maximale de 9,5 m prévue à la grille de spécifications du règlement de zonage.
- Autoriser l'aménagement d'un stationnement en façade avant du bâtiment principal, en dérogation à l'article 16.4 du règlement de zonage.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Une hauteur de 10,87 m pour une future résidence unifamiliale, en dérogation à la hauteur maximale de 9,5 m prévue à la grille de spécifications du règlement de zonage.
- L'aménagement d'un stationnement en façade avant du bâtiment principal, en dérogation à l'article 16.4 du règlement de zonage.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Numéro d'immeuble : 62, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Numéro du lot : 4 635 650

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE

Autoriser la demande de rénovation majeure en rive pour l'aménagement d'un ouvrage de stabilisation de la rive ainsi qu'un sentier en rive, situé au 62, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Recommandation du CCU N° 2025-022

CONSIDÉRANT QU'un remblai d'origine inconnue sera retiré de la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses recommandations sont formulées dans le rapport d'ingénierie afin de protéger l'intégrité de la rive lors de la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection sera réalisée préalablement à l'émission du permis afin de s'assurer que l'abattage d'arbres soit justifié et autorisé ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de rénovation majeure en rive visant à permettre l'aménagement d'un ouvrage de stabilisation de la rive ainsi qu'un sentier en rive, situé au 62, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la demande de rénovation majeure en rive visant à permettre l'aménagement d'un ouvrage de stabilisation de la rive ainsi qu'un sentier en rive, situé au 62, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 650).

145-05-25 8.6 - Colportage – Permis 2025-001 – fixation du tarif

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de colportage a été faite à la Municipalité en avril 2025 par l'entreprise Telus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement 403-2011 précise que le coût du permis est fixé par résolution municipale :

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité :

DE FIXER le coût du permis de colportage pour l'entreprise Telus à 800 \$.

9. LOISIRS ET CULTURE

146-05-25 9.1 Jardins communautaires – Tarification 2025

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs de location des jardins communautaires comme suit :

- 20 \$ pour deux jardinets (plus 10 \$ pour un 3^e jardinet);
- 15 \$ pour un espace au sol.

9.2 - Édifice Desjardins - acceptation des offres de service

147-05-25 9.2.1 Bouchard Service Conseil

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux à l'Édifice Desjardins, situé au 46, rue Principale Ouest, pour permettre l'aménagement de la bibliothèque et d'un service de garde;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés nécessitent des plans d'architecte et d'ingénieur;

Il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service de Bouchard Service Conseil, d'une somme de 7 576,85 \$, taxes incluses.

148-05-25 9.2.2 R+O énergie – ingénierie mécanique et électricité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux à l'Édifice Desjardins, situé au 46, rue Principale Ouest, pour permettre l'aménagement de la bibliothèque et d'un service de garde;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés nécessitent des plans d'architecte et d'ingénieur;

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service modifiée de R+O énergie au montant de 18 000 \$, avant les taxes.

9.3 - Ententes avec le Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud pour la salle communautaire

149-05-25 9.3.1 Entente portant sur les conditions d'utilisation mutuelle

CONSIDÉRANT la résolution 388-11-23 autorisant la signature d'une entente avec le Centre de service de la Côte-du-Sud ;

CONSIDÉRANT QUE les signataires ont changé dans la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la dernière version de l'entente et que la direction générale recommande de l'entériner tel quel.

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente au nom de la Municipalité.

150-05-25 9.3.2 Entente pour le terrain de jeux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour estival pour les enfants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud nous a transmis un projet d'entente pour utiliser le gymnase et la cour d'école durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la dernière version de l'entente et s'en dit satisfait;

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l’unanimité :

D’AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l’entente au nom de la Municipalité.

151-05-25 9.4 - Demande de partenariat pour un projet culturel

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Barbara Daris demande à la Municipalité un partenariat dans le cadre d’un projet de diffusion des arts en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité consistera en une contribution en nature, d’une valeur de 1 900 \$, soit le prêt de la scène mobile;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. François Diguier et résolu à l’unanimité :

D’APPUYER le projet de M^{me} Daris et d’accepter de contribuer audit projet par le prêt de la scène mobile en 2026 pour deux représentations à Saint-Aubert.

10. AUTRES SUJETS

152-05-25 10.1 - Projet-pilote pour l’élection municipale de 2025 : programme *Électeurs en herbe pour les 3 à 12 ans*

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert avise Élection Québec de son intention de participer au programme *Électeurs en herbe pour les 3 à 12 ans* dans le cadre de l’élection municipale de 2025.

11. DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

153-05-25 L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l’unanimité :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 37.

GHISLAIN DESCHÊNES
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière